# ENQUÊTE PUBLIQUE

# relative aux aménagements hydrauliques du ruisseau des Guichards

# Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Arrêté préfectoral n°38-2017-352-DDTSE01
Dossier TA E17000425/38

**Enquête du 8 au 26 janvier 2018**

## ANNEXES

**Procès-verbal d'enquête & courrier en réponse du maître d'ouvrage**

I - RAPPORT

II - CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE
Rapport présenté indépendamment

**III – ANNEXES : Procès-verbal d'enquête & courrier en réponse du MO**

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## relative aux aménagements hydrauliques du ruisseau des Guichards
## Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Arrêté préfectoral n°38-2017-352-DDTSE01
**Enquête du 8 janvier au 26 janvier 2018**

# PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

# 1. OBJET ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## ■ Objet et justifications réglementaires

La présente enquête publique concerne la réalisation d'aménagements hydrauliques dans le ruisseau des Guichards, situé dans la commune de Montbonnot-Saint-Martin, département de l'Isère.
Le projet est soumis, en raison de l'importance des travaux à réaliser sur le cours d'eau, à autorisation au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement articles L210-1 et suivants). L'enquête publique s'inscrit dans cette procédure de demande d'autorisation ; elle a vocation à recueillir les observations du public, riverains, habitants de la commune et toute autre personne qui souhaite s'exprimer sur le projet.
Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Le périmètre d'étude s'étend du lieu-dit Bas-Jayet à la plaine de l'Isère au niveau de la Chantourne de Meylan. Le projet fait suite à une étude sur les réseaux d'eaux pluviales qui a dégagé des dysfonctionnements sur le ruisseau concerné des Guichards. Des obstructions et détériorations d'ouvrages sont constatés à hauteur des chemins de l'Enfer et du Moulin, ainsi qu'une sous-capacité en partie aval du ruisseau dans la plaine.
La réalisation des aménagements hydrauliques en vue de maîtriser les crues du torrent devrait, par ailleurs, permettre d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de parcelles agricoles dans la plaine.
Sur les deux scénarios envisagés, celui qui a été retenu et qui fait l'objet de la présente enquête publique l'a été notamment car il participe à la création d'un parc urbain dans le secteur du Bas-Jayet.

## ■ Contenu du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête été réalisé par le bureau Kaéna installé à Saint-Vincent-de-Mercuze (contact@kaena.fr) sous la responsabilité de la commune.
Le dossier est complet et conforme aux exigences en la matière. Il compte 125 pages et se compose de 7 pièces :

- Pièces 1,2 et 3 : pièces administratives, description du projet, rubriques concernées aux codes de l'environnement et forestier, évaluation environnementale
- Pièce 4 : dossier d'incidences
- Pièce 5 : mesures de réductions
- Pièce 6 : moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention
- Pièces 7 : annexes

## ■ Affichage et mise à disposition du dossier

Les services préfectoraux se sont chargé des avis annonçant l'enquête dans la presse, 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête et dans la semaine suivant celle-ci.
L'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête a été effectué de manière correcte sur le panneau habituel d'affichage de la mairie de Montbonnot-Saint-Martin. Des panneaux jaunes annonçant l'enquête ont été apposés sur le parcours du ruisseau à aménager (Bas-Jayet et Le Moulin)

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par mes soins ont été mis à disposition du public en mairie de Montbonnot-Saint-Martin Château de Miribel, siège de l'enquête et ce, pendant 20 jours consécutifs, du lundi 8 janvier au vendredi 26 janvier 2018
Chacun a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.
Le dossier était également accessible sur le site de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin et sur le site internet officiel de la Préfecture.

## ■ Permanences de la commissaire enquêtrice

Au cours de l'enquête, je me suis tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux dates suivantes :

- mercredi 17 janvier 2018 de 10h00 à 12h00 et jeudi 25 janvier 2018 de 15h30 à 17h30.

## 2. COMPTE-RENDU DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES

### ■ Généralités

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ; 6 personnes se sont manifestées, ce qui est faible, mais courant pour un tel projet à enjeu modéré, spécialisé et localisé.
4 personnes se sont présentées durant les 2 permanences tenues en mairie de Montbonnot-Saint-Martin, 1 courrier a été remis en mairie et un autre envoyé par voie électronique.

### ■ Les observations

**(1) Mr Kuntz Gilles** s'est présenté à la permanence du 17 janvier. Il m'a exposé oralement ses remarques et les a inscrites dans le registre. Il est propriétaire allée Frison Roche dans la copropriété Le Pré Nouveau dont il est le syndic bénévole. Le lotissement est mitoyen du ruisseau des Guichards en rive droite dans la zone 2. Mr Kuntz se réjouit de ce projet qui va redonner une liberté au ruisseau en rive droite et permettre l'aménagement d'un parc urbain, tout en protégeant la copropriété des inondations.
Il garde toutefois plusieurs interrogations :

- La mise en œuvre du projet nécessitera-t-il des expropriations en rive gauche ?
- Sur les échéances : cette enquête sera-t-elle la dernière avant les travaux ?
- Sur les travaux : A quelle date les travaux auront-ils lieu ? Il relève des insuffisances sur la conduite des travaux sur des questions d'accès chantier, d'entrepôt des matériaux.
  Comment sera précisément réalisé l'accès chantier sans bloquer les accès à l'allée Frison-Roche (Il rappelle que le chemin d'accès appartient à la copropriété Pré Nouveau) ? Le muret qui isole le lotissement de Pré Nouveau du ruisseau sera-t-il protégé durant les travaux ?
- Devenir le lit bétonné actuel du torrent qui sera abandonné pour la divagation en rive gauche : sera-t-il comblé et fera-t-il partie du parc à créer ?

Il observe en outre que les plans du dossier ne sont pas à jour quant aux nouveaux bâtiments construits récemment en rive gauche : les travaux visant un débordement du ruisseau en rive gauche, comment la protection de ces bâtiments lors d'une grande crue est-elle assurée ?

**(2) Mr Yves Boissenot** a remis un courrier dactylographié au nom de **l'Association de Préservation et de Sécurisation des Torrents de Chartreuse** dont il est le président.
Il juge le dossier complet et prenant bien en compte le SAGE, le SRCE, avec une étude des incidences satisfaisante qui conclut à des impacts limités et réversibles. Ses questions portent sur les secteurs aval, au-delà de la voie en S (donc en principe hors du tronçon du ruisseau à l'étude), sur les apports dans la Chantourne, sa capacité à les absorber, ainsi que les débordements dans ce secteur.
Il a noté lors d'une visite que les travaux de pose du bypass ont été réalisés à l'aval.

*Note de la Commissaire enquêtrice : il serait souhaitable de préciser de manière simple quels impacts (ou pas) auront les aménagements sur la Chantourne et les zones à l'aval de la voie en S.*

**(3) Mr Faucherand Geoffray, technicien du SIZOV** (syndicat Intercommunal de la Zone verte du Grésivaudan). Il y est responsable des équipements sportifs et donc de la gestion du stade de Grand Champ, bordé au nord/nord-est par le ruisseau des Guichards.
Il rappelle que le bassin d'orage du terrain de rugby construit en 2011 a régulièrement recueilli les débordements du ruisseau ; ce qui n'est pas sa fonction, le bassin devant récupérer les eaux pluviales du terrain, des voiries et des parkings. Il note l'élargissement de la section du ruisseau entre les ouvrages OA4 et OA5 et la création d'un ouvrage. Il souhaite des précisions sur le coté du ruisseau qui sera privilégié pour l'expansion des eaux si le ruisseau venait malgré tout à déborder.

**(4) Mr Stephane Mounier** s'est présenté à la permanence du 25 janvier en son nom et au titre de président de l'Association du quartier du Moulin. Il me remet un courrier. Riverain du ruisseau dans ce

quartier, il me dresse un bref historique du secteur (ancienne zone humide, puis étang, comblé, présence de poissons remontant de l'Isère) et se dit satisfait du projet. Il émet toutefois deux réserves :

- pourquoi le branchement du trop plein qui va être mis en place n'est-il pas relié plus à l'amont à hauteur de la propriété Bligny n°38 ? Selon lui, le système prévu de branchement à l'aval à la sortie de la buse actuelle n'évitera pas les débordements en rive gauche vers les habitations. Il estime nécessaire de faire le branchement du trop plein à l'amont (propriété n°28).
- Le second point concerne le fossé à l'air libre à l'aval du hameau qui a été abandonné lors de l'aménagement de la place de dépôts et qui sera remis en eau lors de fortes crues. La berge en rive droite est selon lui très filtrante (amas de pierres) et il craint que, lors de fortes pluies et de mise en charge de la dérivation, la parcelle voisine soit inondée. Il a constaté la stagnation d'eau de ce champ (lors d'une vidange dans ce fossé d'une piscine située rive gauche).

**(5) et (6) Mr Catelmezzano et Mr Ortolland**

Ils habitent domaine de St Eynard et leur propriété est située en rive gauche du ruisseau des Guichards (qu'ils nomment ruisseau du Chapicolle) ; le tronçon est sans eau en été mais devient torrentiel lors de fortes pluies.

Leurs questionnements portent sur l'état du ruisseau à hauteur de leurs terrains. Le tronçon concerné se trouve en amont du secteur visé par les projets hydrauliques soumis à enquête**.**

Au pied de leurs propriétés, le ruisseau tend à creuser et affouille ses berges (il coule ici après un tracé cuvelé puis un double changement de direction dans un lit non chenalisé) ; au-delà, il forme une cascade d'une petite dizaine de mètres suite à la rupture de pente avant d'arriver à Bas-Jayet.

Ils s'interrogent sur l'exclusion de ce tronçon du projet car les dégradations amont pourraient entrainer des désordres à l'aval sous la rupture de pente et la cascade.

Le tronçon au pied de leurs terrains a connu divers travaux de stabilisation et de protection : enrochements, talus décor, seuils, bétonnage du lit, etc. Les érosions et glissements restent importants.

Ils se demandent quelles seront les suites données à l'étude de terrains réalisée par le SISTE en 2016. Ils ont reçu un message électronique évoquant un projet d'enrochement mais sans autre précision notamment d'échéance.

***Note de la Commissaire enquêtrice (CE)*** *: Je leur conseille de prendre contact directement avec les services techniques de la mairie et avec le SISTE car le problème soulevé se situe hors du cadre strict de l'enquête. Il serait toutefois souhaitable que le maître d'ouvrage puisse répondre sur les points soulevés, plus particulièrement :*

- *Les raisons qui ont conduit à ne pas inclure ce tronçon qui souffre de dysfonctionnements*
- *Les suites qui pourraient être données pour limiter les détériorations dans le secteur*
- *Les impacts éventuels des travaux qui seraient conduits à hauteur du domaine du St-Eynard sur le cours du ruisseau dans son tronçon aval soumis à l'enquête.*

## ■ Observation complémentaire de la CE

- Vérifier le zonage des zones humides qui est différent entre la page 58 (DREAL) et les pages 63/64 (inventaires Avenir 2012). Sur ces dernières, la zone humide s'étend à l'amont de la voie en S.
  J'ai bien noté en parallèle que les points pédologiques observés par Ginger à hauteur du projet attestent l'absence de zone humide.
- p. 92 : une légère sinuosité du lit est indiquée comme mesure compensatoire qui ne se remarque pas sur les plans. Qu'en est-il ?
- Préciser pourquoi les travaux à l'aval du hameau du Moulin soient déjà faits, avant l'enquête publique et avant une décision ferme d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles agricoles de la plaine.
- Dans la partie aval, l'étendue du projet hydraulique (et donc de l'objet de l'enquête) demande à être éclairci dans ses liens avec la Chantourne.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre mémoire en réponse au présent procès verbal sous quinzaine.

Fait à Fontaine le 2 février 2018 La commissaire enquêtrice, Agnès GUIGUE

MONTBONNOT
SAINT MARTIN

MAIRIE

*Montbonnot-St-Martin, le 15 février 2018*

Mme Agnès GUIGUE

21 rue des Marronniers

38600 FONTAINE

*Nos réf : PBY/FP/MCH 2018-38*
***Services Techniques***

Objet : enquête publique relative aux aménagements hydrauliques du ruisseau des Guichard

Arrêté préfectoral numéro 38-2017-352-DDT SE01 du 8 janvier au 26 janvier 2018

Madame la commissaire enquêtrice,

Par la présente, nous revenons vers vous dans le cadre de l'enquête publique cité en objet et suite à votre procès-verbal de synthèse.

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour votre collaboration dans le cadre de cette enquête qui pour nous est un maillon important de l'aménagement du territoire communal.

A la lecture de votre rapport, nous vous prions tout d'abord de bien vouloir trouver ci-joint à ce pli l'ensemble des réponses écrites qui sera adressées à toutes les personnes s'étant présentées à votre permanence ou ayant envoyé un courrier ou des questions via la plate-forme de la préfecture.

En ce qui concerne vos observations nous pouvons vous apporter les réponses suivantes.

Nous avons pris contact avec le bureau d'études KAENA afin qu'ils fournissent la dernière carte à jour de la Dreal pour l'ensemble des zones humides. Vous retrouverez joint à ce pli une copie de cette nouvelle carte. Nous avons également croisé ces informations avec l'inventaire AVENIR. Nous avons constaté que l'inventaire AVENIR a été corrigé et a repris les différents contours de zones humides fournies lors de l'étude réalisée par GINGER pour le compte de la commune de Montbonnot.

Vous nous questionnez également sur une légère sinuosité du lit du torrent qui ne se remarque pas sur les plans généraux. Il s'agit d'une sinuosité dans le lit mineur du torrent qui permettra par la mise en place de différents obstacles au fond du lit, une meilleure reprise de la biodiversité après les travaux et permettra également en période d'étiage de conserver un peu d'eau au fond de torrent.

Vous avez pu effectivement constater que les travaux de construction du by-pass sont en cours pour la partie située sous le chemin du moulin. Les opérations de calibrage du torrent et de réfections de chaussée ont été menées parallèlement. La partie administrative de l'enquête loi sur l'eau a été beaucoup plus long que prévu. Le dossier a été déposé au mois de novembre 2016 auprès des services de la DDT pour une première lecture. Un dépôt officiel a été fait le 27 février 2017. Pour ne pas pénaliser les riverains par des aménagements successifs, il a donc été décidé de remplacer le réseau d'eaux pluviales existant par le tuyau permettant le by-pass du torrent. Ce tuyau n'est pas encore raccordé sur le torrent. Il le sera à l'issue des autorisations. Le seul risque de la collectivité a été de surdimensionné un réseau existant si l'autorisation venait à être refusée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENTALE DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

**MAIRIE - B.P. 14 - 38333 MONTBONNOT SAINT-MARTIN CEDEX**
Service Administratif : 04 76 90 56 36 - Service Technique : 04 76 90 87 71 - Télécopie : 04 76 90 82 75
Site Internet : www.montbonnot.fr - E.mail : mairie@montbonnot.fr

Vous nous demandez également des éclaircissements quant aux hypothèses de dimensionnement des ouvrages projetés sur l'aménagement du torrent des Guichards en aval de la RD 11 B « voie en S ». Ces aménagements sont bien entendus en relation avec les aménagements de la chantourne de Meylan. Le bureau d'études KAENA à dimensionner l'ensemble des aménagements du torrent des Guichards en fonction notamment de l'étude réalisée sur la chantourne de Meylan. L'une des données d'entrée a été de vérifié les hypothèses prises dans le dimensionnement Q100 de la chantourne et les calculs déterminants les des apports torrentiels dans la chantourne. Il est apparu que le dimensionnement des apports torrentiels dans la chantourne est plus contraignant que les calculs réalisés par le bureau d'études KAENA. Il a donc été décidé de prendre comme valeur de rejet en crue centennale du torrent des Guichards la valeur donnée dans le dimensionnement Q100 de la chantourne de Meylan.

En ce qui concerne les aménagements proprement dits et à l'issue des travaux, la crue Q100 du torrent des Guichard sera provisoirement dissipée dans la zone humide située en rive droite du torrent entre OA5 et OA6. Ce mode de fonctionnement est identique au mode fonctionnement actuel.

Dans le PLU, cette zone située entre l'autoroute A41 et la RD 11 B dite « voie en S » sera aménagée en zone économique. Les orientations d'aménagements et les études préalables à ces aménagements, il a été décidé que lors des travaux d'aménagement l'ensemble des surfaces imperméabilisées sera redirigées vers un bassin d'écrêtement de crue qui sera situé dans la zone humide actuelle. Cette zone humide sera réhabilitée par le terrassement d'une partie des remblais existants. L'ensemble des aménagements de la zone devra restituer au maximum les valeurs prises en compte pour le dimensionnement de la chantourne de Meylan. Il a donc été actée que le bassin d'écrêtement de crue ne pourrait pas déverser plus que le volume Q10 de toute la zone aménagée et du torrent des Guichards dans la chantourne de Meylan.

En espérant avoir répondu à l'ensemble de vos questions et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Nous vous prions d'agréer, Madame la commissaire enquêtrice, nos très sincères salutations.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Dominique BONNET

MAIRIE DE MONTBONNOT-ST-MARTIN (Isère)

PJ : Courriers en réponse à l'ensemble des personnes s'étant prononcé lors de l'enquête publique

Cartographie des zones humides de l'Isère inventaire AVENIR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE M
SEP. 2014

# Inventaire des zones humides de l'Isère

## Commune : MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

130,63 ha de zones humides soit 20,01% de la surface communale

Avenir Conservatoire d'espaces naturels Isère

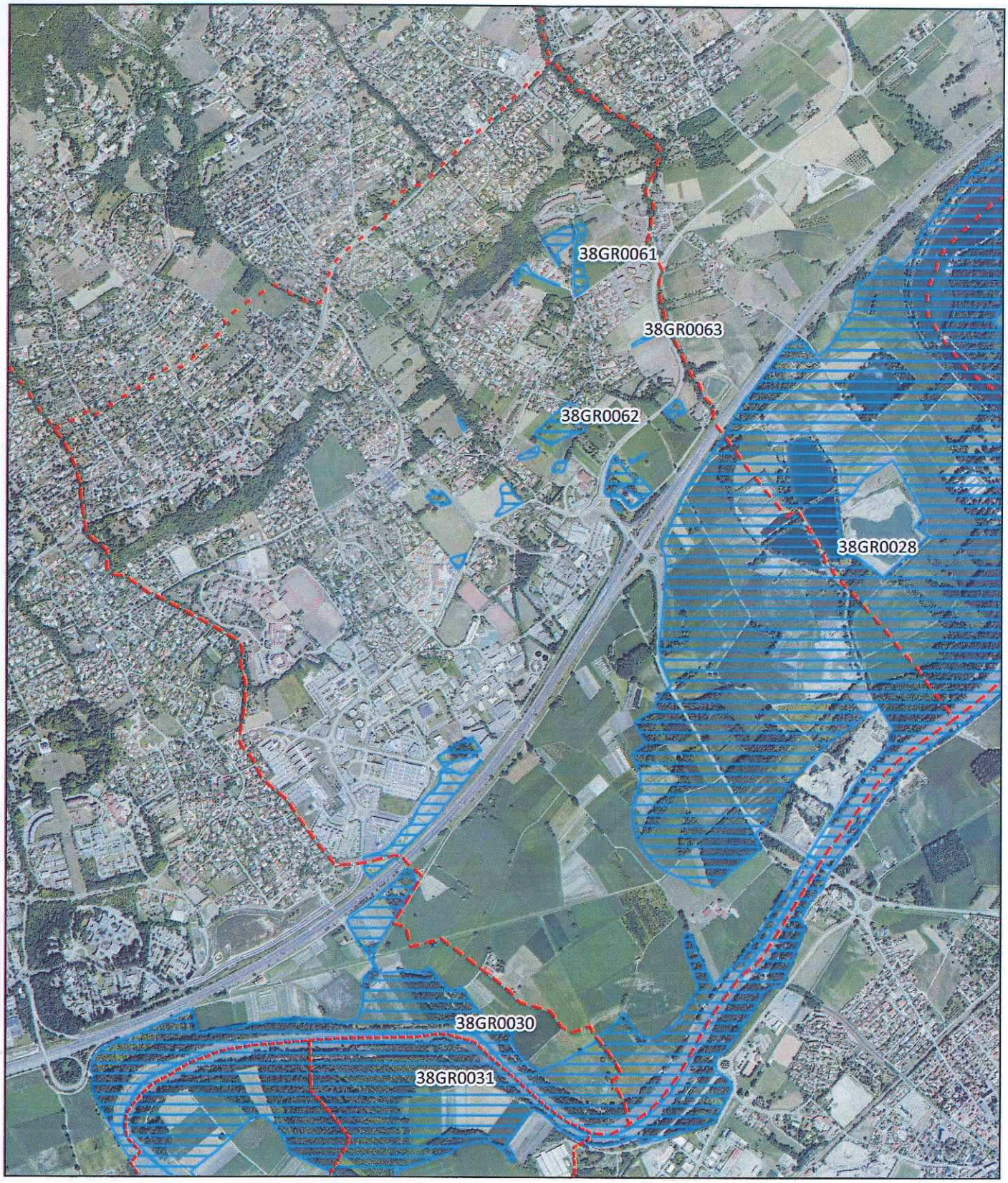


© Copyright BD Ortho® IGN © Copyright CEN AVENIR SIG juillet 2014

Limite communale

Zone humide

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'État

Avec le soutien financier de :

isère CONSEIL GÉNÉRAL

RhôneAlpes Région

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE L'ISÈRE

MONTBONNOT
SAINT MARTIN

MAIRIE

Montbonnot-St-Martin, le 15 février 2018

M. le président du SIZOV

960 chemin de la Croix Verte

38330 Montbonnot-St-Martin

Nos réf : PBY/FP/MCH 2018-37
**Services Techniques**

Objet : enquête publique relative aux aménagements hydrauliques du ruisseau des Guichard

Arrêté préfectoral numéro 38-2017-352-DDT SE01 du 8 janvier au 26 janvier 2018

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'enquête publique cité en objet, M. FAUCHERAND Geoffrey a transmis à la plate-forme dématérialisée de la préfecture une remarque concernant le projet d'aménagement.

Il est fait état dans ce courrier que les débordements du torrent ont généré des inondations sur le terrain de rugby. Nous tenons à apporter quelques précisions à ces propos.

Lors d'une précédente crue le torrent des Guichards a débordé et inondé le terrain de rugby suite à un embâcle. A la suite de cette inondation, la commune de Montbonnot a réalisé des aménagements sur le cheminement longeant le terrain de sport afin de rehausser la ligne d'eau du fossé et éviter les débordements du torrent sur les infrastructures sportives. Ces aménagements ont largement répondu aux attentes et notamment lors des derniers événements du mois de janvier 2018. L'inondation du terrain de sport n'a pas été générée par le débordement du ruisseau mais par la saturation du bassin d'écrêtement de crue du stade, et des terrains et du ruissellement de versant.

En ce qui concerne les questions concernant l'élargissement du ruisseau, nous vous informons que ce ruisseau sera calibré pour une crue centennale. Une cote préférentielle sera calée en rive droite du torrent pour protéger en priorité les infrastructures sportives vis-à-vis des terrains agricoles. L'ouvrage de franchissement sous la route départementale sera calé à la crue centennale, ce qui ne prémunit en rien d'éventuelles embâcles qui pourraient obstruer cet ouvrage.

En espérant avoir répondu à vos attentes et vos questions, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos sincères salutations.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Dominique BONNET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENTALE DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

MAIRIE - B.P. 14 - 38333 MONTBONNOT SAINT-MARTIN CEDEX
Service Administratif : 04 76 90 56 36 - Service Technique : 04 76 90 87 71 - Télécopie : 04 76 90 82 75
Site Internet : www.montbonnot.fr - E.mail : mairie@montbonnot.fr

MONTBONNOT
SAINT MARTIN

MAIRIE

*Montbonnot-St-Martin, le 15 février 2018*

M. Stéphane MOUNIER

243 chemin de l'Enfer

38330 Montbonnot-St-Martin

Nos réf : PBY/FP/MCH 2018-36
**Services Techniques**

Objet : enquête publique relative aux aménagements hydrauliques du ruisseau des Guichards

Arrêté préfectoral numéro 38-2017-352-DDT SE01 du 8 janvier au 26 janvier 2018

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de vos remarques concernant l'enquête publique citée en objet. Dans ce courrier, vous nous faites part de vos inquiétudes quant au raccordement du tuyau de by-pass du torrent en dessous de l'ouvrage OA3 « accès à la propriété BLIGNY » et du risque de porosité du fossé d'évacuation du by-pass du torrent.

En premier lieu, nous vous informons que l'ouvrage OA3 a toute la capacité nécessaire pour absorber la crue centennale du torrent des Guichards.

En ce qui concerne le fossé d'évacuation du by-pass du torrent et plus particulièrement de sa constitution, le bureau d'études spécialisé n'a pas émis d'avis particulier. De plus à l'issue des travaux de reprofilage du fossé, il sera re-végétalisé afin de l'intégrer au mieux aux paysages. Le tissu végétal apportera encore une étanchéité complémentaire.

En espérant avoir répondu à vos questions et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Dominique BONNET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENTALE DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

**MAIRIE - B.P. 14 - 38333 MONTBONNOT SAINT-MARTIN CEDEX**
Service Administratif : 04 76 90 56 36 - Service Technique : 04 76 90 87 71 - Télécopie : 04 76 90 82 75
Site Internet : www.montbonnot.fr - E.mail : mairie@montbonnot.fr

MONTBONNOT
SAINT MARTIN

MAIRIE

*Montbonnot-St-Martin, le 15 février 2018*

**Monsieur Yves BOISSENOT**

Nos réf : PBY/FP/MCH 2018-39
**Services Techniques**

Objet : enquête publique relative aux aménagements hydrauliques du ruisseau des Guichard

Arrêté préfectoral numéro 38-2017-352-DDT SE01 du 8 janvier au 26 janvier 2018

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de vos remarques concernant l'enquête publique citée en objet. Dans ce courrier, vous nous faites part de vos inquiétudes quant aux hypothèses de dimensionnement des ouvrages projetés sur l'aménagement du torrent des Guichards. Ces aménagements sont bien entendus en relation avec les aménagements de la Chantourne de Meylan. Le bureau d'études KAENA a dimensionné l'ensemble des aménagements du torrent des Guichards en fonction notamment de l'étude réalisée sur la Chantourne de Meylan.

En effet, l'une des données d'entrée a été de vérifier les hypothèses prises dans le dimensionnement Q100 de la Chantourne et les calculs de dimensionnement des apports torrentiels dans la Chantourne. Il est apparu que le dimensionnement des apports torrentiels dans la chantourne est plus contraignant que les calculs réalisés par le bureau d'études KAENA. Il a donc été décidé de prendre comme valeur de rejet en crue centennale du torrent des Guichards la valeur donnée dans le dimensionnement Q100 de la Chantourne de Meylan.

En ce qui concerne les aménagements proprement dits et à l'issue des travaux, la crue Q100 torrent des Guichards sera provisoirement dissipée dans la zone humide située en rive droite du torrent entre OA5 et OA6. Ce mode de fonctionnement est identique au mode de fonctionnement actuel.

Dans le PLU, cette zone située entre l'autoroute A41 et la RD 11 B dite « voie en S » sera aménagée en zone économique. Dans le cadre des orientations et des études préalables à ces aménagements il a été décidé lors des travaux d'aménagement que l'ensemble des surfaces imperméabilisées sera redirigées vers un bassin d'écrêtement de crue qui sera situé dans la zone humide actuelle. Cette zone humide sera réhabilitée par le terrassement d'une partie des remblais existants. L'ensemble des aménagements de la zone devra restituer au maximum les valeurs prises en compte pour le dimensionnement de la Chantourne de Meylan. Il a donc été décidé que le bassin d'écrêtement de crue ne pourrait pas déverser plus que le volume Q10 de toute la zone aménagée dans la Chantourne de Meylan.

Vous avez pu effectivement constater que les travaux de construction du by-pass sont en cours pour la partie située sous le chemin du moulin. Les opérations de calibrage du torrent et de réfections de chaussée ont été menées parallèlement. La partie administrative de l'enquête de la loi sur l'eau a été beaucoup plus longue que prévu. Le dossier à été déposé au mois de novembre 2016 auprès des

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENTALE DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

MAIRIE - B.P. 14 - 38333 MONTBONNOT SAINT-MARTIN CEDEX
Service Administratif : 04 76 90 56 36 - Service Technique : 04 76 90 87 71 - Télécopie : 04 76 90 82 75
Site internet : www.montbonnot.fr - E.mail : mairie@montbonnot.fr

services de la DDT pour une première lecture et avec un dépôt officiel le 27 février 2017. Afin de ne pas pénaliser les riverains par des aménagements successifs il a donc été décidé de remplacer le réseau d'eaux pluviales existant par le tuyau permettant le by-pass du torrent. Ce tuyau n'est pas raccordé sur le torrent. Il le sera à l'issue des autorisations. Le seul risque de la collectivité a été de surdimensionné un réseau existant si l'autorisation venait à être refusée.

En espérant avoir répondu à vos questions et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Dominique BONNET

MONTBONNOT
SAINT MARTIN

MAIRIE

*Montbonnot-St-Martin, le 15 février 2018*

**M. CASTELLEMEZZANO et M. ORTHOLAND**

**Domaine du St Eynard**

**38330 Montbonnot-St-Martin**

Nos réf : PBY/FP/MCH 2018-35
**Services Techniques**

Objet : enquête publique relative aux aménagements hydrauliques du ruisseau des Guichards

Arrêté préfectoral numéro 38-2017-352-DDT SE01 du 8 janvier au 26 janvier 2018

Messieurs,

Par la présente, nous venons vers vous dans le cadre de l'enquête publique ci-dessus pour laquelle vous avez rencontré le commissaire enquêteur.

Conformément à ce qui vous a été présenté, vos propriétés se situent en dehors du périmètre d'enquête. Les travaux projetés par le syndicat intercommunal du torrent de St Eynard ne font pas partie de cette enquête. En date du 23 janvier 2018, les Services Techniques de la commune et M. PINERI, Conseiller Municipal délégué du syndicat vous ont rencontré afin de vous donner des informations sur le déroulement des travaux suite aux études du syndicat en 2016. Les travaux du SITSE ont fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et sont en cours d'instruction auprès des services de la DDT de l'Isère. À l'issue de cette instruction, les travaux pourront être engagés au cours de l'année 2018 conformément aux engagements du syndicat.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos très sincères salutations.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Dominique BONNET

Copie M.PINERI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENTALE DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

**MAIRIE - B.P. 14 - 38333 MONTBONNOT SAINT-MARTIN CEDEX**
Service Administratif : 04 76 90 56 36 - Service Technique : 04 76 90 87 71 - Télécopie : 04 76 90 82 75
Site internet : www.montbonnot.fr - E.mail : mairie@montbonnot.fr

MONTBONNOT
SAINT MARTIN

MAIRIE

*Montbonnot-St-Martin, le 1er mars 2018*

M. Gilles KUNTZ
Le Pré Nouveau
421 Allée Frison Roche
38330 Montbonnot-St-Martin

*Nos réf : PBY/FP/MCH 2018-40*
***Services Techniques***

Objet : enquête publique relative aux aménagements hydrauliques du ruisseau des Guichard

Arrêté préfectoral numéro 38-2017-352-DDT SE01 du 8 janvier au 26 janvier 2018

Monsieur,

Par la présente, nous accusons la réception de vos remarques concernant l'enquête publique cité en un objet. Dans ce courrier, vous nous faites part de vos inquiétudes concernant les travaux d'aménagement du torrent en général.

Nous pouvons vous apporter plusieurs éléments de réponse à savoir :

La totalité de ces travaux sera réalisées sur du domaine public ou privé communal avec une particularité pour les travaux au droit de votre copropriété. En effet, et comme vous le savez très précisément, le foncier de votre copropriété doit être en partie rétrocédé à la commune, à savoir la voie d'accès principal à vos propriétés et le cheminement le long du torrent. Cette rétrocession a été actée dans le plan d'aménagement et d'équipement mis en œuvre lors de la construction de votre propriété avec le promoteur. Ceci étant les déboires que nous rencontrons vous et nous avec le promoteur ont bloqué ces rétrocessions. Nous vous joignons à ce pli une copie de la délibération actant le plan de rétrocession. La procédure à l'encontre du promoteur pouvant durer un très grand nombre d'années, nous avons décidé de réaliser ces travaux sans attendre le résultat des procédures contre le promoteur car elles n'auront aucune incidence sur la rétrocession. Ces problèmes en lien avec le promoteur sont dus à des malfaçons de construction.

En ce qui concerne les travaux, les modalités d'intervention des entreprises n'ont toujours pas été définies. En effet, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau a pour but de cadrer le projet avec les règles en terme environnemental et réglementaires vis-à-vis de la police de l'eau. Cette étape administrative est la dernière avant les travaux. Les problématiques de chantier et d'exécution abordées sont finalisées lors de la consultation des entreprises. En tout état de cause, la commune a toujours réalisé des travaux d'aménagement avec la prise en compte de l'environnement dans lequel elle les réalise. En effet et à titre d'exemple, nous vous rappelons que la commune a finalisé la voie d'accès à vos propriétés et l'aménagement du chemin du moulin par exemple sans priver les riverains d'accéder à leur habitation.

En termes de programmation, les travaux devraient très certainement se dérouler entre le 1er mai et le 30 septembre de l'année 2018. En effet les règles d'intervention dans les torrents obligent les maitres d'ouvrages à intervenir sur cette période afin de préserver au maximum la biodiversité de ces milieux. Les problématiques d'accès de chantier, de gestion de matériels et matériaux seront finalisées avec les entreprises. Les services techniques transmettront toutes les informations que vous souhaiterez sur l'organisation du chantier lorsqu'elle sera connue. De plus ils prendront en compte les demandes que vous pourriez soumettre lors de l'exécution de ces travaux vis-à-vis de vos accès.

D'un point de vue technique, votre muret qui isole le lotissement du ruisseau ne sera pas impacté par les travaux. Il ne sera également pas protégé spécifiquement vis-à-vis de ces travaux. Un constat d'huissier sera réalisé avant travaux et pourra vous être communiqué sur simple demande. À l'issue des travaux nous vérifierons aucun incident du lieu sur votre muret. Le lit du torrent qui sera reconstitué en rive gauche et en amont de votre lotissement permettra de combler le lit actuel du torrent. Le fond du fossé sera enroché afin de lutter contre le phénomène d'érosion.

En espérant avoir répondu à vos questions et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire,

Bien à Vous

Pierre BEGUERY